



**DECISION DU MAIRE**

**N° V\_DC\_2022\_238**

**MODIFICATION CADRE RÉGIE - RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE »**

*Nomenclature : FINANCES LOCALES*

**Le Maire de la Commune de SAINT GREGOIRE,**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 019/071 en date du 12/09/2019 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté en date du 19 mars 1998 portant création d'une régie de recettes à la médiathèque de Saint-Grégoire ;

**VU** l'arrêté en date du 7 septembre 2000 modifiant partiellement le cadre de la régie, en y intégrant les recettes liées à l'activité « internet » de la médiathèque de Saint-Grégoire ;

**VU** l'arrêté n° AR 018-218 en date du 16 août 2018 modifiant partiellement le cadre de la régie ;

**VU** l'arrêté n° AR 019-331 en date du 11 décembre 2019 modifiant partiellement le cadre de la régie

**VU** l'avis émis par le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu en date du 09/12/2022;

**CONSIDERANT** la nécessité de revoir le fonctionnement de la régie, en y intégrant notamment les recettes des animations « apéro concert » qui ont lieu à la Médiathèque

**DECIDE**

**Article 1 :**

La régie est instituée, auprès de la médiathèque de la ville de Saint-Grégoire, pour permettre l'encaissement des produits énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Cette régie est installée à Médiathèque de la ville de Saint-Grégoire, située 10 Boulevard de la Belle-Epine.

**Article 2 :**

La régie encaisse les produits suivants :

- La vente des cartes d'adhésion familiale ou individuelle à la médiathèque ;
- Le renouvellement des cartes d'adhésion perdues ;
- Le remboursement des ouvrages abîmés ou perdus ;
- Les recettes des animations « apéro concert »

**Article 3 :**

Les produits désignés à l'article 2 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire



- Chèques bancaires
- Cartes bancaires

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance tirée d'un carnet à souches.

**Article 4 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne.

**Article 5 :**

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 6 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220€.

**Article 7 :**

Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

En tout état de cause, un versement doit être effectué par le régisseur avant le 31 décembre de chaque année et ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Chaque versement sera précédé par la transmission, au service des Finances de la ville de Saint Grégoire, de la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes, accompagné d'un état récapitulatif indiquant la totalisation des recettes par nature.

**Article 8:**

CERTIFIÉ EXECUTOIRE, la présente décision qui peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Pierre BRETEAU

AFFICHE LE :

